

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/73

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 21 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 22

Présents : Mme NETO - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. BACHELLERIE – Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT – Mme BRAZZALOTTTO - Mme KLUCZYNSKI – M. CAUQUIL – Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - Mme MASSAROTTO.

Excusés donnant pouvoirs : M. CAMAZZOLA à M. CUEILLENS - M. JAFFRES à Mme BRANA - Mme COUDERC à Mme FAUCHE.

Absent excusé : M. ANTONELLO.

Objet : Modificatif n°2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la de la Fonction Publique,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu la délibération 2022-30 du conseil municipal en date du 7 avril 2024 portant sur la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération 2024-13 du conseil municipal en date 15 février 2024 portant intégration de la filière animation au RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- de valider le principe suivant : « lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique (TPT), le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que son traitement (soit 100%). En revanche, le CIA pourra être proratisé.
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er décembre 2024.
- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Publié le 21/12/2024
En Préfecture le 21/12/2024

Le 29 Novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Madame le Maire,
Barbara NETO



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "B" or "BN", written over the stamps.

